

PRENEZ CONNAISSANCE DES CHANGEMENTS

À VOTRE POLICE D'ASSURANCE AUTO DES ENTREPRISES

Veuillez consulter ce document interactif pour découvrir les principaux changements apportés à votre police, qui passe de RSA à Intact Assurance. Pour obtenir des précisions sur vos garanties, veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance.



Sommaire des Principaux Changements en Assurance Automobile Des Entreprises – Nouvelle-Écosse

Nous vous avons déjà informé que la compagnie d'assurance Royal & Sun Alliance du Canada (« RSA ») avait été acquise par Intact Corporation financière. Par conséquent, votre contrat d'assurance auprès de RSA sera transféré à Intact Compagnie d'assurance (« Intact Assurance ») à sa date de renouvellement.

Dans le cadre de la transition à Intact Assurance, certaines couvertures de votre contrat existant pourraient avoir été réduites/supprimées ou améliorées/augmentées. Les principaux changements apportés à la couverture sont indiqués ci-dessous. Veuillez lire attentivement le contenu.

Il s'agit seulement d'un sommaire des changements qui pourraient avoir une incidence sur votre couverture. Veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance qui fournit les renseignements complets sur votre couverture, y compris une liste complète des conditions et des exclusions. Si vous avez des questions sur votre police ou sur ces changements, veuillez communiquer avec votre courtier.

Changements apportés aux franchises

Vos franchises pourraient avoir changé. Si la franchise que vous aviez précédemment auprès de RSA n'est pas offerte chez Intact Assurance, elle sera remplacée par la franchise inférieure s'en rapprochant le plus à laquelle vous êtes admissible. Les franchises sont établies en fonction de la valeur du véhicule. Les exigences relatives aux franchises minimales sont décrites ci-dessous :

- Si votre franchise précédente était inférieure à 500 \$ au chapitre All Perils (tous risques) ou Collision, vous avez maintenant la franchise minimum de 500 \$ ou plus.
- Si votre franchise précédente était inférieure à 250 \$ au chapitre Comprehensive (accidents sans collision ni versement) ou Specified Perils (risques spécifiés), vous avez maintenant la franchise minimum de 250 \$ ou plus.

Avenants

Les avenants suivants ont fait l'objet de changements en ce qui a trait aux couvertures, aux montants de garantie ou aux franchises, ou ils ont été retirés du contrat. Veuillez consulter ce qui suit pour connaître l'incidence de ces changements sur votre contrat.

AVENANT	MODIFICATIONS												
NSEF 20 Garantie – Moyens de transport de remplacement	Les montants de garantie pourraient avoir changé. Veuillez consulter le tableau ci-après pour connaître les nouveaux montants qui s'appliquent : <table> <tr> <th>Montant de garantie précédent</th><th>Nouveau montant de garantie</th></tr> <tr> <td>1 000 \$ et moins</td><td>1 000 \$</td></tr> <tr> <td>1 001 \$ à 1 500 \$</td><td>1 500 \$</td></tr> <tr> <td>1 501 \$ à 3 000 \$</td><td>3 000 \$</td></tr> <tr> <td>3 001 \$ à 5 000 \$</td><td>5 000 \$</td></tr> <tr> <td>5 001 \$ et plus</td><td>Aucun changement</td></tr> </table> Le plafond quotidien ne s'applique plus. L'avenant NSEF 20 n'est pas offert lorsque le véhicule n'est pas couvert aux chapitres All Perils (tous risques), Collision, Comprehensive (accidents sans collision ni versement) ou Specified Perils (risques spécifiés).	Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie	1 000 \$ et moins	1 000 \$	1 001 \$ à 1 500 \$	1 500 \$	1 501 \$ à 3 000 \$	3 000 \$	3 001 \$ à 5 000 \$	5 000 \$	5 001 \$ et plus	Aucun changement
Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie												
1 000 \$ et moins	1 000 \$												
1 001 \$ à 1 500 \$	1 500 \$												
1 501 \$ à 3 000 \$	3 000 \$												
3 001 \$ à 5 000 \$	5 000 \$												
5 001 \$ et plus	Aucun changement												
NL-SEF 27 Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n'appartenant pas à l'assuré	Vos montants de garantie ou vos franchises peuvent avoir changé. Veuillez consulter le tableau ci-après pour connaître les nouveaux montants et les nouvelles franchises qui s'appliquent : <table> <tr> <th>Montant de garantie précédent</th><th>Nouveau montant de garantie</th></tr> <tr> <td>75 000 \$ et moins</td><td>75 000 \$</td></tr> <tr> <td>75 001 \$ et plus</td><td>75 000 \$</td></tr> </table> <table> <tr> <th>Franchise précédente</th><th>Nouvelle franchise</th></tr> <tr> <td>500 \$ et moins</td><td>500 \$</td></tr> <tr> <td>501 \$ et plus</td><td>500 \$</td></tr> </table> L'avenant NSEF 27 n'est pas offert lorsque le véhicule n'est pas couvert au chapitre All Perils (tous risques) ou aux chapitres Collision et Comprehensive (accidents sans collision ni versement) ou Collision et Specified Perils (risques spécifiés).	Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie	75 000 \$ et moins	75 000 \$	75 001 \$ et plus	75 000 \$	Franchise précédente	Nouvelle franchise	500 \$ et moins	500 \$	501 \$ et plus	500 \$
Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie												
75 000 \$ et moins	75 000 \$												
75 001 \$ et plus	75 000 \$												
Franchise précédente	Nouvelle franchise												
500 \$ et moins	500 \$												
501 \$ et plus	500 \$												

NSEF 27B Activités commerciales – Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n’appartenant pas à l’assuré	Il se peut que vos montants de garantie aient changé pour les véhicules automobiles de type utilitaire légers. Veuillez consulter le tableau ci-après pour connaître les nouveaux montants et les nouvelles franchises qui s’appliquent : <table><tr><th>Montant de garantie précédent</th><th>Nouveau montant de garantie</th><th>Nouvelle franchise</th></tr><tr><td>50 000 \$ et moins</td><td>50 000 \$</td><td>500 \$</td></tr><tr><td>Entre 50 001 \$ et 75 000 \$</td><td>75 000 \$</td><td>500 \$</td></tr><tr><td>75 001 \$ à 100 000 \$</td><td>100 000 \$</td><td>1 000 \$</td></tr><tr><td>100 001 \$ et plus</td><td>100 000 \$</td><td>1 000 \$</td></tr></table> Il n’y a aucun changement pour les véhicules automobiles de type utilitaire lourds.	Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie	Nouvelle franchise	50 000 \$ et moins	50 000 \$	500 \$	Entre 50 001 \$ et 75 000 \$	75 000 \$	500 \$	75 001 \$ à 100 000 \$	100 000 \$	1 000 \$	100 001 \$ et plus	100 000 \$	1 000 \$
Montant de garantie précédent	Nouveau montant de garantie	Nouvelle franchise														
50 000 \$ et moins	50 000 \$	500 \$														
Entre 50 001 \$ et 75 000 \$	75 000 \$	500 \$														
75 001 \$ à 100 000 \$	100 000 \$	1 000 \$														
100 001 \$ et plus	100 000 \$	1 000 \$														
NSEF 43R/43R (L) Dépréciation - renonciation limitée	L’avenant NSEF 43R/43R (L) n’est plus offert lorsque le véhicule n’est pas couvert au chapitre All Perils (tous risques) ou aux chapitres Collision et Comprehensive (accidents sans collision ni versement) ou Collision et Specified Perils (risques spécifiques).															
NSEF 44 Protection de la famille	Votre nouveau montant de garantie sera égal au montant d’assurance pour la responsabilité civile, à moins d’indication contraire dans les documents du contrat.															
Avenant Pardon du premier accident	Cet avenant est remplacé par l’avenant Garantie du conducteur exemplaire pour les véhicules utilitaires.															
Elite Protection Plan	Remplacé par les avenants individuels suivants : <table><tr><th>Offre précédente</th><th>Nouvelle offre</th></tr><tr><td>NSEF 20 – Garantie – Moyens de transport de remplacement, montant de garantie de 1 600 \$</td><td>NSEF 20 – Garantie – Moyens de transport de remplacement, montant de garantie de 3 000 \$</td></tr><tr><td>NSEF 27 – Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n’appartenant pas à l’assuré, montant de garantie de 75 000 \$ et franchise de 500 \$</td><td>NSEF 27 – Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n’appartenant pas à l’assuré, montant de garantie de 75 000 \$ et franchise de 500 \$</td></tr><tr><td>Avenant Pardon du premier accident</td><td>Garantie du conducteur exemplaire pour les véhicules utilitaires</td></tr></table>	Offre précédente	Nouvelle offre	NSEF 20 – Garantie – Moyens de transport de remplacement, montant de garantie de 1 600 \$	NSEF 20 – Garantie – Moyens de transport de remplacement, montant de garantie de 3 000 \$	NSEF 27 – Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n’appartenant pas à l’assuré, montant de garantie de 75 000 \$ et franchise de 500 \$	NSEF 27 – Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n’appartenant pas à l’assuré, montant de garantie de 75 000 \$ et franchise de 500 \$	Avenant Pardon du premier accident	Garantie du conducteur exemplaire pour les véhicules utilitaires							
Offre précédente	Nouvelle offre															
NSEF 20 – Garantie – Moyens de transport de remplacement, montant de garantie de 1 600 \$	NSEF 20 – Garantie – Moyens de transport de remplacement, montant de garantie de 3 000 \$															
NSEF 27 – Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n’appartenant pas à l’assuré, montant de garantie de 75 000 \$ et franchise de 500 \$	NSEF 27 – Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n’appartenant pas à l’assuré, montant de garantie de 75 000 \$ et franchise de 500 \$															
Avenant Pardon du premier accident	Garantie du conducteur exemplaire pour les véhicules utilitaires															

Elite Protection Plan Plus	Remplacé par les avenants individuels suivants :	
	Offre précédente	Nouvelle offre
	NSEF 20 – Garantie – Moyens de transport de remplacement, montant de garantie de 1 600 \$	NSEF 20 – Garantie – Moyens de transport de remplacement, montant de garantie de 3 000 \$
	NSEF 27 – Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n'appartenant pas à l'assuré, montant de garantie de 75 000 \$ et franchise de 500 \$	NSEF 27 – Responsabilité Civile – Dommages causés à des automobiles n'appartenant pas à l'assuré, montant de garantie de 75 000 \$ et franchise de 500 \$
	NSEF 43R/43R (L) – Dépréciation - renonciation limitée	NSEF 43R/43R (L) – Dépréciation - renonciation limitée
	Avenant Pardon du premier accident	Garantie du conducteur exemplaire pour les véhicules utilitaires

Des montants de garantie plus élevés pourraient s'appliquer aux contrats tarifés en tant que « flotte ». Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces changements ou sur d'autres avantages qui pourraient vous être offerts, veuillez communiquer avec votre courtier.